



MÉMOIRE :
LE PRIX UNIQUE DU LIVRE
ET SES IMPACTS SUR LA
PROFESSION D'ILLUSTRATEUR

AOÛT 2013

ILLUSTRATION QUÉBEC

2205, rue Parthenais, bureau 208A
Montréal, Québec H2K 3T3
Téléphone : 514.522.2040 / 1.888.522.2040
info@illustrationquebec.com
www.illustrationquebec.com

CHARGÉ DE PROJET

Nicolas Trost – Directeur général d’Illustration Québec

RECHERCHISTE

Jannick Couture - Stagiaire

AUTEURS

Nicolas Trost– Directeur général d’Illustration Québec
Jannick Couture - Stagiaire

RÉVISION LINGUISTIQUE

Sonia Roy – Présidente d’Illustration Québec
frédéric Gosselin
Geneviève Faubert

DESIGN GRAPHIQUE ET MISE EN FORME

frédéric Gosselin & *L’illustre maison*
www.illustremaison.com

TABLE DES MATIÈRES

MÉTHODOLOGIE	4
1 • PRÉSENTATION D'ILLUSTRATION QUÉBEC	5
2 • MISE EN SITUATION	6
2.1 • PLACE DES ILLUSTRATEURS DANS LA CHAÎNE DU LIVRE	6
2.2 • RÉALITÉ ÉCONOMIQUE DES ILLUSTRATEURS	6
2.3 • LES LIBRAIRIES	7
2.4 • LES GRANDES SURFACES	8
3 • PRISE DE POSITION DES SEPT GRANDES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES DU LIVRE	9
4 • RECOMMANDATIONS D'ILLUSTRATION QUÉBEC	10
4.1 • DURÉE DU PRIX FIXE	10
4.2 • RABAIS MAXIMAL	10
4.3 • LIVRES NUMÉRIQUES	10
4.4 • SUBVENTIONS	11
CONCLUSION	12
ANNEXE I : APPUIS DES MEMBRES D'IQ AU MÉMOIRE	13
ANNEXE II : APPUI DE L'AEQJ	14
ANNEXE III : APPUI DU RAAV	15
BIBLIOGRAPHIE	16

MÉTHODOLOGIE

Sources d'information primaires et secondaires

Sources électroniques / web

- Sites Internet spécialisés affichant des opinions et des explications au sujet de la réglementation du prix du livre au Québec, en France et ailleurs dans le monde¹.

Entrevues

- Entrevue avec Mme Renée Gélinas, adjointe à la direction du RAAV et chargée de projet pour la SODEC pendant plus de 13 ans, au sujet de la réglementation du prix du livre au Québec.
- Entrevue avec M. Pascal Genêt, professeur au programme de 2e cycle en édition de l'Université Sherbrooke (Campus de Longueuil), consultant et éditeur.

Archives de journaux

- Lecture et analyse d'articles de journaux présentant informations, opinions et explications au sujet de la réglementation du prix du livre au Québec¹.

Méthodes d'analyse des données

Quantitative

- Sondages menés par Illustration Québec en 2007, en 2009 et en 2013 auprès d'illustrateurs afin de recueillir des statistiques sur leur pratique et leur réalité socio-économique.
- Étude quantitative menée en 2009 par le Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS).

Qualitative

- Consultation d'articles web et d'articles de journaux présentant informations et opinions sur la réglementation du prix unique du livre au Québec et dans le monde.
- Discussions et échanges de courriels avec des illustrateurs et des membres de différentes communautés artistiques.

¹ Voir bibliographie, page 13

1 • PRÉSENTATION D'ILLUSTRATION QUÉBEC

Illustration Québec (IQ) est un organisme sans but lucratif ayant pour mission de regrouper et soutenir les illustrateurs, de promouvoir et diffuser l'illustration. Depuis sa création il y a 30 ans, l'association professionnelle offre des services et des activités sociales et de formations aux illustrateurs. IQ regroupe des illustrateurs de renommée internationale ainsi que des artistes de la relève; elle est la plus importante association canadienne d'illustrateurs¹ avec près de 300 membres. Elle existe grâce aux soutiens financiers et humains de ses membres — elle ne bénéficie d'aucune aide financière au fonctionnement.

IQ n'hésite pas à collaborer avec différents partenaires comme le Regroupement des artistes en arts visuels (RAAV), Communication-Jeunesse, Québec-Édition, l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL), l'Observation de la culture et des communications du Québec (OCCQ) ou encore l'Association des écrivains québécois pour la jeunesse (AEQJ).

L'association contribue à la culture québécoise et s'implique auprès des artistes. Nous avons pris position en 1988 sur la loi C-60 (loi sur le droit d'auteur) ainsi que sur le projet de loi 78 (sur le statut de l'artiste en arts visuels). Dernièrement, l'organisme a soutenu officiellement le RAAV dans ses recommandations formulées à l'encontre du projet de loi sur la modernisation du droit d'auteur.

En 2012, le RAAV et Illustration Québec ont signé une entente permettant aux artistes professionnels d'IQ d'être reconnus comme des artistes professionnels au sens de la loi.

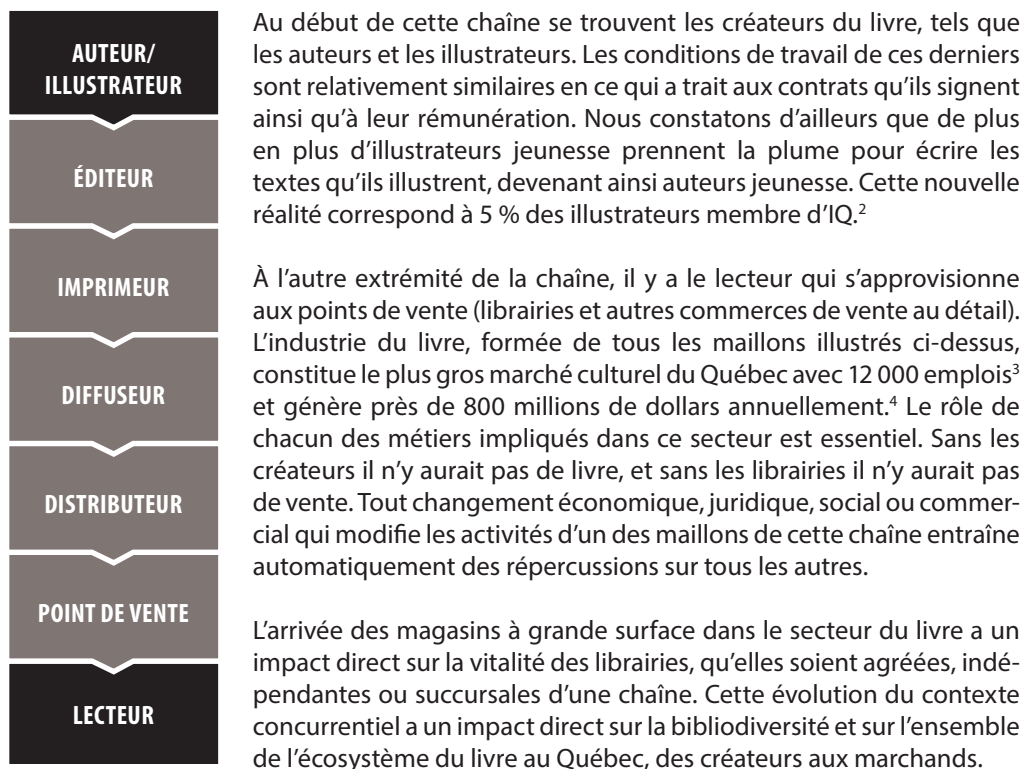
Depuis 30 ans, IQ milite pour l'amélioration des pratiques et des conditions socio-économiques des illustrateurs. Plus largement, nous aidons et appuyons les créateurs dans le développement de leur carrière.

¹ La CAPIC (L'association canadienne des créateurs professionnels de l'image) regroupe, en date du 12 juillet 2013, 40 illustrateurs professionnels et 154 illustrateurs étudiants (<http://www.capic.org>). La SCBWI (Society of Children's Book Writers & Illustrators) regroupe, en date du 12 juillet 2013, 146 membres identifiés comme illustrateurs et/ou auteurs (<http://www.scbwicanada.org>).

2 • MISE EN SITUATION

2.1 • Place des illustrateurs dans la chaîne du livre

Des créateurs du livre aux lecteurs, le livre doit traverser une chaîne composée de plusieurs intervenants.



2.2 • Réalité économique des illustrateurs

Depuis 20 ans, le nombre de livres publiés a augmenté mais la rémunération octroyée aux illustrateurs a quant à elle stagnée, voire même diminué. Les données recueillies auprès des illustrateurs au cours des dernières années démontrent clairement que les spécialistes de l'illustration jeunesse au Québec tendent à s'appauvrir.

À la suite d'un sondage mené auprès d'illustrateurs en 2013, Illustration Québec constate que seulement le tiers des illustrateurs pigistes travaille à temps plein, alors qu'ils étaient près d'un sur deux en 2007. Ces chiffres démontrent que la profession d'illustrateur est dominée par des travailleurs autonomes à temps partiel. En comparant les données avec celles d'il y a cinq (5) ans, nous constatons que la réalité économique des illustrateurs est de plus en plus précaire.

2 Selon l'enquête 2013 effectuée auprès d'illustrateurs sur la réalité socio-économique des illustrateurs.

3 ADEL (2012). Réglementer le prix de vente des livres. (<http://noslivresajusteprix.com/wp-content/uploads/2012/08/reglementationADELF2012.pdf>)

4 Site Internet nos livres à juste prix (<http://noslivresajusteprix.com>)

En effet, seulement un illustrateur sur trois tire 100% de ses revenus du domaine de l'illustration tandis que 2/3 d'entre eux doivent exercer un autre type de travail pour vivre. Parmi ces derniers, près de 30% d'entre eux sont également des designers graphiques, 10 % sont des enseignants et finalement 5 % sont des auteurs. Pour 1/4 des répondants, l'illustration représente moins de 20 % de leur revenu annuel en 2012.

Selon ce même sondage, huit illustrateurs sur dix (8/10) obtiennent principalement leurs contrats au Québec et près d'un mandat sur deux provient du secteur du livre jeunesse. Un illustrateur sur quatre travaille surtout pour des magazines et/ou des agences de publicité.

Ces données démontrent clairement que la condition des illustrateurs est difficile. Leur marché principal est le Québec et leur secteur d'activité dominant est l'illustration d'albums jeunesse : il est donc primordial d'aider les illustrateurs pour soutenir la création dans ce secteur. Par ailleurs, on constate que les illustrateurs sont directement dépendants du marché du livre au Québec.

Selon une enquête commandée en 2009 par le Ministère de l'Éducation, du Loisirs et du Sports (MELS), les 2/3 des éditeurs collaborent avec des illustrateurs. En comparant avec les autres secteurs, c'est dans l'édition que l'illustration est le plus en demande. Dans ce domaine, 100 % des illustrateurs sont pigistes. 93% des éditeurs n'éprouvent aucune difficulté à recruter. Bien au contraire : il y a plus d'offre que de demande.

Le domaine du livre est donc la principale source de travail, mais aussi le secteur le plus précaire pour les illustrateurs. Leurs revenus sont directement liés au prix de vente du livre : les illustrateurs et les auteurs perçoivent des avances sur les redevances calculées sur le prix de vente du livre. De plus, ils sont souvent contraints d'accepter des clauses, appelées clauses clubs, qui ont pour effet de réduire le prix de vente du livre (et par conséquent le montant des redevances), pour permettre aux maisons d'éditions de respecter les exigences de la vente dans les Clubs de lecture et les grands magasins.

Depuis dix ans, nous constatons une diminution de plus en plus importante de l'avance octroyée (« à valoir ») par les éditeurs aux créateurs, alors même que le nombre de nouvelles parutions est en constante progression⁵. Le créateur perçoit de moins en moins d'argent pour son travail professionnel. Un auteur reçoit en moyenne 500 \$ et un illustrateur, entre 1 000 \$ et 2 500 \$ pour deux à trois (2 à 3) mois de travail.

La situation économique des éditeurs, elle aussi de plus en plus précaire, oblige plusieurs d'entre eux à inclure une clause spécifique pour payer les avances de redevances entre 60 et 90 jours après la remise des illustrations finales. Cette clause a pour effet d'accroître la pression sur les créateurs en les obligeant à travailler sans rémunération. Ils doivent attendre de deux à quatre (2 à 4) mois après la remise des illustrations finales avant d'être payés, sans compter les délais liés aux corrections et à la production. De plus, il y a toujours le risque de non-publication du livre, auquel cas l'auteur/l'illustrateur pourrait ne recevoir qu'un pourcentage de l'avance (à condition que cette clause ait été prévue dans le contrat). D'autres éditeurs vont plus loin en n'offrant aucune avance aux illustrateurs, demandant ainsi aux illustrateurs de n'être payé qu'un an après la sortie du livre. En effet, les redevances sont reversées entre six et douze mois (6 et 12 mois) après la parution de l'ouvrage. Cette situation a pour effet d'appauvrir les créateurs et d'augmenter le recours aux banques d'images (principalement pour les couvertures de livre ainsi que pour les livres scolaires), compte tenu de la baisse des marges chez les éditeurs. À long terme cela entraînera sans doute une diminution de la qualité des œuvres produites en obligeant plusieurs artistes à se réorienter vers d'autres marchés pour vivre de leur travail.

5 Institut de la statistique du Québec (http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/culture_comnc/livre_bibl/edition/index.htm)

2.3 · Les librairies

À Illustration Québec, nous croyons que les avantages qui découleront du prix unique permettront aux lecteurs de choisir entre plusieurs points de vente, tout en profitant d'une grande diversité littéraire. De façon plus générale, la bibliodiversité⁶ québécoise s'en trouvera protégée. Sans le réseau normalisé et rentable des librairies agréées, le lecteur québécois verrait son accès à la diffusion culturelle francophone restreint.

Actuellement, grâce au travail de nos libraires et à l'implication du gouvernement, les titres québécois représentent plus de la moitié du marché du livre⁷. Selon un bilan publié par l'association des distributeurs exclusifs de livres en langue française (ADELF) en 2012, « les lecteurs québécois ont aussi pleinement accès à la littérature du monde entier grâce à un système d'importation et de distribution efficace qui met en marché environ 30 000 nouveautés en langue française par année. »⁸

Il est également important de considérer qu'une diminution du nombre de librairies locales apporterait probablement une diminution du nombre de livres québécois publiés; de nombreuses publications à petit tirage ne trouveraient aucun réseau physique susceptible de les distribuer. Cette décroissance entraînerait un affaiblissement de la littérature québécoise sur la scène canadienne, ainsi que des pertes d'emplois dans le secteur du livre. Si les librairies locales venaient à disparaître, la chaîne du livre au complet en souffrirait, du créateur au lecteur.

Le maintien d'un réseau de distribution dense et varié assurera une production littéraire riche et diversifiée. L'ensemble des auteurs et des illustrateurs québécois en bénéficieront, puisque les librairies locales offrent un choix de livre plus vaste que les magasins à grande surface. En effet, la Loi 51 stipule que les librairies agréées doivent maintenir un stock d'au moins 6 000 titres différents, dont au moins 2 000 publiés au Québec⁹.

2.4 · Les grandes surfaces

Les libraires ont le mandat de conseiller le lecteur en lui proposant des titres variés qui répondent à ses besoins, au contraire des grandes surfaces qui se contentent d'étaler les *bestsellers*.

Les grands magasins à rayons, ainsi que les sites web transactionnels, ne se soucient pas de l'accès aux livres dans les petits marchés, ni de la diversité des titres : leur mission d'entreprise n'est pas la même que celle des librairies. Les magasins à grande surface offrent principalement des *bestsellers* à rabais et les retirent des tablettes aussitôt l'engouement commercial passé. Le lecteur québécois ne peut y trouver la richesse littéraire que lui offre une librairie locale.

Il faut noter que les magasins à grande surface (contrairement aux librairies agréées) ne sont pas régis par la Loi 51. Ils n'ont donc pas l'obligation de maintenir le même nombre de livres en stock. Ces grands magasins n'offrent en moyenne que 300 titres par an : un nombre aussi restreint ne permet pas de représenter la diversité des publications québécoises.

6 Définition de la bibliodiversité, source Wikipédia (<http://fr.wikipedia.org/wiki/Bibliodiversité>)

7 ADEL (2012) Réglementer le prix de vente des livres (<http://noslivresajusteprix.com/wp-content/uploads/2012/08/reglementationADELF2012.pdf>)

8 ADEL (2012) Réglementer le prix de vente des livres (<http://noslivresajusteprix.com/wp-content/uploads/2012/08/reglementationADELF2012.pdf>)

9 Patrimoine Canadien (2009). La distribution de livres et la Loi 51 au Québec. (http://www.pch.gc.ca/pc-ch/org/sectr/ac-ca/pblctns/bk_dstrbtn_lv/dst_fra/104-fra.cfm)

3 • PRISE DE POSITION DES SEPT GRANDES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES DU LIVRE ¹⁰

L'évolution du contexte concurrentiel¹¹ dans le secteur du livre au Québec a fait réapparaître la perspective de réglementer le prix de vente des livres neufs, qu'il soit physique ou numérique. La recommandation proposée par le milieu du livre, sans frais pour le gouvernement, consiste à fixer un prix unique de vente au détail pour chaque nouvelle parution, lequel s'appliquerait à tous les détaillants, incluant les marchands en ligne. Le prix sera garanti pendant les neuf (9) premiers mois suivant la parution du livre et un rabais maximal de 10 % pourra être autorisé. Cette mesure protégera la diversité et la variété dans la chaîne du livre. En s'appuyant sur les études et les rapports faits par d'autres organisations québécoises et internationales, IQ prend position en faveur de la proposition de règlement sur le prix unique du livre. Dans la pratique actuelle, l'éditeur fixe un prix de vente suggéré pour ses livres. Ce prix n'est en rien contraignant et les marchands peuvent à leur gré appliquer des rabais.

Nous soutenons l'application d'un règlement qui fixerait le prix d'un livre pour les neuf (9) mois suivant la parution originale.

Nous croyons qu'il faut soutenir un réseau de distribution dense à l'échelle provinciale pour assurer l'accès au livre dans toute sa diversité. En 10 ans, le Québec a perdu 10 % de ses librairies¹². En contrôlant les prix des géants commerciaux, on permettra de maintenir une diversité de points de ventes et l'on protégera les librairies locales, lesquelles offrent une grande variété de titres québécois et spécialisés. Il sera alors plus facile de garantir une production éditoriale riche et diversifiée, favorisant ainsi la pérennité de la culture québécoise.

¹⁰ Les sept grandes associations professionnelles du livre : L'ANEL, l'UNEQ, l'ALQ, l'ADELF, COOPSCO, Réseau BIBLIO du Québec et BPQ

¹¹ Notamment par l'arrivée sur le marché de magasins à grande surface non spécialisés dans le secteur du livre.

¹² Le Devoir (le 12 septembre 2013). Gallimard prône le prix unique du livre au Québec. (<http://www.ledevoir.com/culture/livres/360074/gallimard-prone-le-prix-unique-du-livre-au-quebec>)

4 • RECOMMANDATIONS D'ILLUSTRATION QUÉBEC

4.1 • Durée du prix fixe

La durée de vie d'un livre sur les tablettes d'une librairie se situe en général entre trois (3) et six (6) mois : la majorité des ventes se font pendant ces premiers mois. Nous sommes en accord avec les sept grandes associations professionnelles du livre¹³ qui proposent de régler le prix de vente du livre pour une durée de neuf (9) mois. Au-delà de cette période, des rabais additionnels pourraient augmenter la durée de vie du livre sur les rayons, en lui ouvrant l'accès à un autre réseau de distribution ainsi qu'à une clientèle différente.

4.2 • Rabais maximal

Comme les sept grandes associations professionnelles du livre, Illustration Québec considère qu'un rabais maximal de 10 % devrait être octroyé pour les neuf (9) mois suivant la parution originale d'un livre. Nous estimons que tous les acteurs de la chaîne du livre doivent opérer dans les mêmes conditions.

4.3 • Livres numériques

L'émergence de l'édition numérique a un impact direct sur la chaîne du livre. Les éditeurs de livres électroniques offrent leurs livres directement sur leur site Internet ou par l'entremise de librairies virtuelles. Dans la majorité des cas, le coût de production d'un livre numérique est inférieur à celui d'un livre papier et son prix de vente est moindre¹⁴. Afin de protéger les créateurs, nous recommandons qu'un prix plancher soit fixé pour les neuf (9) mois suivant la parution d'un livre numérique. Actuellement, aucun règlement dans le monde ne fixe de pourcentage pour le prix de vente du livre numérique par rapport à sa version papier. Toutefois, le marché s'est autorégulé et les différents intervenants (éditeurs et distributeurs) ont établi que ce pourcentage devrait se situer à 75 %.

Nous constatons que le créateur, acteur principal dans l'élaboration d'un livre, est exclu des négociations, alors que sa rémunération est directement liée au prix de vente. C'est pourquoi nous recommandons l'instauration d'un prix plancher — tel que décrit ci-dessus — qui permettrait de garantir les revenus des créateurs, ainsi qu'une redevance minimum (sous forme de pourcentage du prix de vente) qui devra être octroyée aux créateurs pour la vente de livre numérique.

Nous préconisons donc :

- Un prix de vente d'un livre numérique représentant au moins 65 % du prix de vente de sa version papier (d'après le prix unique tel que décrit précédemment), dans la mesure où elle existe.

¹³ Soit : l'ANEL, UNEQ, l'ALQ, L'ADELFI, COOPSCO, Réseau BIBLIO du Québec et BPQ

¹⁴ Les coûts reliés au graphisme, à la révision linguistique, les avances aux créateurs sont pris en charge dans les frais de production de la version papier du livre.

4.4 • Subventions

Les créateurs du livre vivent principalement d'avances de droits d'auteur et rarement de redevances. En effet, pour obtenir des royalties, il faut d'abord que la maison d'édition rembourse l'avance remise aux créateurs. Par la suite, ces derniers peuvent recevoir des royalties sur les exemplaires supplémentaires vendus. Voici une mise en situation afin de bien illustrer cette réalité.

Mise en situation :

- L'illustrateur travaille sur un album jeunesse dont le prix de vente sera de 14 \$¹⁵;
- Le pourcentage de droit d'auteur pour l'illustrateur est de 5 %¹⁶;
- Ce dernier touchera donc 0,70 \$ (14 \$ X 0,05) par livre vendu;
- L'éditeur offre une avance de 1 500 \$ à l'illustrateur;
- La maison d'édition devra donc vendre 2 143 (1 500 / 0,70 \$) exemplaires avant d'atteindre l'avance octroyée à l'illustrateur;
- Si ce nombre est atteint, l'illustrateur pourra recevoir 0,70 \$ par vente additionnelle.

Comme il est assez rare qu'un album jeunesse atteigne des ventes supérieures à 2 000 exemplaires au Québec (au cours des 12 premiers mois) il est peu fréquent qu'un illustrateur perçoive plus que l'avance de droit d'auteur. Dans ce contexte, il est essentiel de trouver des moyens pour soutenir les créateurs québécois.

Nous croyons qu'une réponse possible à ce problème pourrait se trouver dans les critères entourant l'octroi de subventions aux maisons d'édition. Actuellement, la SODEC soutient financièrement les éditeurs agréés qui publient des auteurs québécois et qui impriment au Québec¹⁷. Cependant, rien n'encadre actuellement l'utilisation de cette subvention par les éditeurs. Il serait intéressant de garantir aux créateurs leur juste part de la subvention accordée aux maisons d'éditions.

En ce sens, nous recommandons d'encadrer l'utilisation de ces subventions, afin de s'assurer qu'un pourcentage de celles-ci soit réservé aux créateurs du livre, dans le but de bonifier leurs redevances.

Cette mesure s'inscrirait dans l'intention globale de soutenir les créateurs québécois, afin de favoriser un contexte culturel propre au maintien et à l'expansion de l'expertise québécoise dans le domaine de l'illustration.

15 Le prix moyen d'un album jeunesse était de 14,22\$ en 2010 (http://www.banq.qc.ca/documents/a_propos_banq/nos_publications/nos_publications_a_z/Stats_2010.pdf [page 28])

16 Actuellement, la norme veut que 10 % du prix de vente soit partagé entre les créateurs du livre, habituellement à parts égales entre l'auteur et l'illustrateur.

17 SODEC — aides financières aux éditeurs (http://www.sodec.gouv.qc.ca/libraries/uploads/sodec/complements_programmes/livres/aide_financiere/livre_2013-2014.pdf)

CONCLUSION

Le marché du livre est le secteur culturel le plus important au Québec¹⁸. Les livres ont un impact notoire sur la culture et l'éducation, et doivent être traités comme des objets à part. Les magasins à grande surface considèrent le livre comme un produit quelconque, sans égard à sa valeur spéciale au contraire du libraire.

Par ailleurs, il est primordial de soutenir un réseau de distribution dense et diversifié afin de protéger la richesse culturelle québécoise. Bien qu'un règlement sur le prix unique du livre aura surtout un impact direct sur les points de vente, les répercussions qui en découleront ne peuvent qu'être bénéfiques pour tous les membres de la chaîne du livre, des créateurs aux lecteurs.

Il n'est pas rare que des illustrateurs québécois ressortent du lot sur la scène internationale, et fassent rayonner la société québécoise partout dans le monde. En soutenant ses créateurs, c'est l'image de toute une nation que nous rehaussons.

Illustration Québec affirme qu'un règlement sur le prix du livre, ainsi qu'une série de mesures visant à soutenir les créateurs québécois permettra de protéger et de valoriser le métier d'illustrateur, en plus d'être positif pour l'ensemble du marché du livre dans la province.

¹⁸ Bulletin de l'Observatoire de la culture et des communications du Québec.

ANNEXE I : APPUIS DES MEMBRES D'IQ AU MÉMOIRE

Afin de valider la position d'illustration Québec, l'association a tenu un sondage auprès de ses membres en juin 2013. 85 % des membres illustrateurs sont en faveur de l'instauration d'un règlement pour le prix unique du livre. Lors de ce sondage plusieurs illustrateurs ont émis des commentaires pertinents. En voici quelques-uns :

- « Il serait bien de créer une loi qui stipulerait que lorsque les éditeurs reçoivent leurs subventions il y ait une portion dans cette dernière exprès pour le cachet des créateurs. Les éditeurs paieraient les créateurs avec cette portion des subventions. »
- « Dans le cas où la nouvelle réglementation serait rejetée, une alternative pour protéger les créateurs serait de permettre seulement les ventes à rabais au deuxième tirage et plus. De cette façon, un minimum de rémunération fixe pour la première parution serait garantie. »
- « Je suis en faveur du règlement du prix unique du livre pour que nos éditeurs ne puissent pas écouler tous nos premiers tirages en formule club au nom de la visibilité, mais au grand détriment de nos revenus de droits d'auteurs. Aussi pour que nos lecteurs et la société en générale comprennent que notre travail a une valeur qu'il faut respecter et protéger quelle que soit la plate-forme sur laquelle il est vendu. »
- « Il me semble que le livre sera d'avantage valorisé aux yeux de tous s'il n'est plus traité que comme un vulgaire objet de consommation. Cette loi permettra-t-elle à toute la chaîne du livre de reprendre son souffle? Je l'espère. Comme créateurs nous sommes au tout début de la chaîne du livre, et donc très dépendant de ce qui se passe à chaque étape de la chaîne. Plus le livre se vend difficilement, plus les illustrateurs qui travaillent dans ce secteur sont pauvres. Un prix unique pourra stimuler les ventes je crois, mais surtout garder la diversité et la richesse culturelle d'ici vivantes. »
- « L'instauration d'un prix unique pour les livres neufs, tout en soutenant la part du marché des libraires indépendants et en l'augmentant, si possible, soutiendrait également la vente de livres illustrés québécois qui se retrouvent surtout sur les tablettes des libraires indépendants. Ceux-ci tenant un inventaire riche d'oeuvres québécoises, nous en serions avantagés en tant qu'illustrateur de ces oeuvres. De plus, ces petites librairies donnent un service personnalisé, un « plus » pour nos éditeurs québécois et la vente de livres illustrés québécois. Il est connu que les créations québécoises se retrouvent difficilement sur les tablettes des grandes chaînes et si quelques exemplaires s'y retrouvent, ces oeuvres sont noyées parmi l'offre « *blockbuster - fast food* » jeunesse de tout acabit. »

ANNEXE II : LETTRE D'APPUI DE L'AEQJ



À l'attention de Mme Sonia Roy,
Présidente d'Illustration Québec,

L'association des écrivains québécois pour la jeunesse (AEQJ) existe depuis plus de 20 ans et regroupe plus de 125 membres spécialisés dans la littérature jeunesse. Notre mandat est de promouvoir la littérature jeunesse et de faire découvrir le talent de nos membres.

À cet effet, nous appuyons votre mémoire en faveur de l'instauration d'une réglementation du prix de vente au public des livres neufs imprimés et numériques au Québec. Le portrait socio-économique que vous avez dressé sur les illustrateurs est conforme à la réalité que vivent plusieurs de nos membres en tant qu'auteurs jeunesse. De plus, nous sommes très sensibles à la situation économique que subissent plusieurs librairies à cause des magasins à grandes surfaces. L'avenir des librairies aura un impact direct sur la production de livre québécois et donc sur la profession d'auteur et d'illustrateur.

C'est pourquoi nous croyons fermement que cette réglementation permettra de stabiliser la rémunération des artistes du livre, voir amoindrir l'appauvrissement des créateurs (auteurs et illustrateurs) tout en renforçant l'essor de ce secteur culturel et la « biblio » diversité québécoise.

Par cette lettre, vous obtenez notre appui sur l'ensemble des recommandations que vous faites. Nous vous mandats également pour faire écho auprès de la commission de la réalité que vivent nos membres, une réalité qui est sensiblement la même que celle de vos membres, les illustrateurs.

Cordialement,

Laïla Heloua
Présidente de l'AEQJ

6807, 2e avenue, Montréal (Québec) H1Y 2Z7

ANNEXE III : LETTRE D'APPUI DU RAAV

LE REGROUPEMENT
DES ARTISTES EN ARTS VISUELS
DU QUÉBEC

Montréal, le 19 août 2013

APPUI À ILLUSTRATION QUÉBEC / COMMISSION SUR LE PRIX RÉGLEMENTÉ DU LIVRE

Le mandat du RAAV concerne principalement l'amélioration des conditions socio-économiques des artistes en arts visuels du Québec qu'il représente en vertu de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature...* (S-32.01). En 2012, le RAAV et Illustration Québec ont signé une entente permettant aux artistes professionnels de cette dernière d'être reconnu comme des artistes professionnels au sens de la loi.

La majorité des artistes en arts visuels sont des travailleurs autonomes dont les situations, très variables dans le contexte d'une grande diversité des productions, ont pour points communs le travail au projet et une certaine insécurité caractérisée par des revenus irréguliers, des contrats de courte durée, une sélection naturelle impitoyable basée sur la compétition et la concurrence.

Le mémoire de IQ démontre à quel point la condition des illustratrices/teurs est difficile. Leur marché principal est le Québec et leur secteur d'activité principal est l'illustration d'albums jeunesse. Les créateurs du livre vivent principalement d'avance de droits d'auteur et rarement de redevances, les livres étant souvent vendus à un trop petit nombre d'exemplaires. L'analyse d'IQ démontre également que les illustratrices/teurs sont directement dépendants du marché du livre au Québec avec tous les risques que cette situation entraîne.

Malgré l'importance et la nécessité de mieux soutenir directement les créateurs, les questions d'une meilleure rémunération de leur travail ne sont pas ici les seules considérations en jeu. Contrairement aux librairies agréées, les magasins à grande surface ne sont pas régis par la Loi 51. De ce fait ils n'ont pas l'obligation de maintenir le même nombre de livres en stock que les librairies agréées. Les magasins à grande surface offrent tout au plus 500 titres annuellement. Ce nombre restreint ne permet pas de représenter la variété des livres produits au Québec, et de faire vivre, voire exister, tout le «vivier» des créateurs – en l'occurrence les auteurs et les illustrateurs.

Comme IQ, nous soutenons l'application d'un règlement qui fixerait le prix d'un livre pour les neuf (9) premiers mois de parution et permettrait au réseau des librairies de garder en inventaire une grande variété de livres qui serait vendus dans différents points de vente rejoignant ainsi un plus large public. Ce sont les librairies agréées, indépendantes et de chaînes, qui offrent habituellement une grande variété de livres québécois et spécialisés. Comme le souligne l'un des administrateurs d'IQ : « Il est connu que les créations québécoises se retrouvent difficilement sur les tablettes des grandes chaînes et si quelques exemplaires s'y retrouvent, ces œuvres sont noyées parmi l'offre "blockbuster - fast food" jeunesse de tout acabit.»



Manon Pelletier
Présidente

BIBLIOGRAPHIE

CAPIC (L'association canadienne des créateurs professionnels de l'image)
<http://www.capic.org>

SCBWI (Society of Children's Book Writers & Illustrators)
<http://www.scbwicanada.org>

Enquête sur la réalité socio-économique des illustrateurs en 2013, par Illustration Québec

ADELFF (2012). Réglementer le prix de vente des livres.
<http://noslivresajusteprix.com/wp-content/uploads/2012/08/reglementationADELFF2012.pdf>

Institut de la statistique du Québec
http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/culture_comnc/livre_bibl/edition/index.htm

Nos livres à juste prix :
<http://noslivresajusteprix.com>

Le Devoir (26 septembre 2012). Prix unique du livre — Pour un cadre stable et durable au Québec.
<http://www.ledevoir.com/culture/livres/360061/pour-un-cadre-stable-et-durable-au-quebec>

Définition de la bibliodiversité (Wikipédia) :
<http://fr.wikipedia.org/wiki/Bibliodiversité>

Patrimoine Canadien (2009). La distribution de livres et la Loi 51 au Québec.
http://www.pch.gc.ca/pc-ch/org/sectr/ac-ca/pblctns/bk_dstrbtn_lv/dst_fra/104-fra.cfm

Prix moyen de 14,22\$ en 2010 :
http://www.banq.qc.ca/documents/a_propos_banq/nos_publications/nos_publications_a_z/Stats_2010.pdf (page 28)

SODEC – aides financières aux éditeurs
http://www.sodec.gouv.qc.ca/libraries/uploads/sodec/complements_programmes/livres/aide_financiere/livre_2013-2014.pdf

ALQ (2011). Étude sur la réglementation du prix du livre au Québec.
<http://noslivresajusteprix.com/wp-content/uploads/2012/08/rapportALQ.pdf>

Le Devoir (le 26 septembre 2012). Gallimard prône le prix unique du livre au Québec.
<http://www.ledevoir.com/culture/livres/360074/gallimard-prone-le-prix-unique-du-livre-au-quebec>

Table ronde sur le prix unique du livre lors du salon du livre de Montréal en 2012 :
http://anel.qc.ca/assets/medias/2012/11/TableRondeC_SalonLivreMtl_Justeprix.pdf

Plaidoyer contre un prix unique du livre (le 4 juin 2013) :
<http://http://princearthurherald.com/fr/quebec-canada/plaidoyer-contre-un-prix-unique-du-livre>

Documentation en faveur du prix unique du livre : <http://noslivresajusteprix.com/documentation>

La loi Lang en France :
http://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_Lang

Syndicat national de l'édition :
<http://www.sne.fr/dossiers-et-enjeux/prix-unique-du-livre.html>

La loi relative au prix du livre en France :
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Livre-et-lecture/Economie-du-livre/Prix-du-livre>

Prix unique du livre : l'échec français (le 8 janvier 2013) : <http://www.contrepoints.org/2013/01/08/110651-prix-unique-du-livre-lechec-francais>

Le prix unique du livre dans le monde :
http://fr.wikipedia.org/wiki/Prix_unique_du_livre

Le Devoir (le 12 août 2013). Les nombreux avantages d'une loi québécoise sur le prix unique du livre :
<http://www.ledevoir.com/culture/livres/384901/les-nombreux-avantages-d-une-loi-quebecoise-sur-le-prix-unique-du-livre>

